

Le service PPT et l'aide pédagogique spécialisée

Si votre enfant fait face à des défis particuliers, il peut avoir droit à une aide pédagogique spécialisée. Votre enfant peut avoir droit à cette aide dès la naissance, qu'il fréquente ou non une garderie.

L'aide pédagogique spécialisée peut, par exemple, prendre la forme d'un entraînement physique, d'une stimulation de l'enfant ou de conseils aux employés de la garderie. En tant que parent, vous recevrez toujours des offres de conseils. L'aide fournie doit être adaptée aux besoins de votre enfant.

Si vous-même ou d'autres personnes connaissant votre enfant êtes inquiets au sujet de son développement, la municipalité et le service PPT devront évaluer ses besoins et fournir des conseils à cet égard.

Le PPT est un service public qui réalise une évaluation d'expert (en norvégien : sakkyndig vurdering), sous la forme d'un document qui indique si l'enfant a besoin d'une aide pédagogique spécialisée. La municipalité doit prendre une décision individuelle (en norvégien : enkeltvedtak) indiquant si l'enfant a ou non droit à une aide pédagogique spécialisée, et précisant la forme de celle-ci. Vous pouvez toujours faire appel de la décision.

Qu'est-ce que le PPT ?

Le PPT donne des conseils aux garderies et aux écoles sur les mesures d'adaptation pour les enfants, les jeunes gens et les adultes ayant des besoins spécifiques. Le PPT peut collaborer de manière interdisciplinaire au niveau local, par exemple avec le service de santé ou le service norvégien de protection de l'enfance (en norvégien : barneverntjenesten) et, au niveau national, par exemple avec le service national pour l'éducation des personnes ayant des besoins spécifiques (en norvégien : Statped). Le PPT est un service confidentiel.

Que puis-je attendre de la municipalité ?

Elle doit :

- veiller à ce que les intérêts de l'enfant soient pris en compte
- vous impliquer et vous consulter, ainsi que votre enfant, avant de prendre des décisions le concernant
- mener des entretiens avec l'enfant et les parents, et réaliser les évaluations nécessaires de l'enfant
- prier le PPT de fournir une évaluation d'expert si vous en faites la demande et si la municipalité ou la garderie pense que l'enfant a besoin d'une aide pédagogique spécialisée

- prendre une décision individuelle (en norvégien : enkeltvedtak) indiquant si l'enfant a ou non droit à une aide pédagogique spécialisée, et précisant la forme de celle-ci
- fournir à l'enfant l'aide pédagogique spécialisée telle que décrite dans la décision individuelle
- vous proposer des conseils aux parents
- veiller à ce qu'un rapport annuel soit rédigé sur l'aide pédagogique spécialisée et sur les progrès et le développement de votre enfant

Que pouvez-vous faire ?

En tant que parent, vous :

- pouvez exiger que la municipalité évalue si votre enfant a besoin d'une aide pédagogique spécialisée
- pouvez discuter de vos inquiétudes avec le PPT et la garderie avant d'être orienté vers le service
- devez être impliqué et donner votre accord avant que la municipalité ne demande au PPT d'évaluer votre enfant
- devez être impliqué et donner votre accord avant que la municipalité ne décide que votre enfant recevra une aide pédagogique spécialisée
- devez recevoir un rapport écrit annuel sur l'aide pédagogique spécialisée que reçoit votre enfant et une évaluation de ses progrès et de son développement
- pouvez faire appel de la décision si votre enfant ne reçoit pas une aide pédagogique spécialisée
- pouvez déposer une réclamation concernant le contenu, la mise en application ou l'organisation de l'aide pédagogique spécialisée